ADEUNIS
Société anonyme au capital de 1.148.885 €
Siège social : 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE
(la « **Société** »)

Addendum au Rapport du Conseil d'Administration A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Proposition de résolution n°21 agréée par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires dans les conditions d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire

1) **Résolution proposée** :

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION
(*Modification de l'article 9-3 des statuts à l'effet d'abaisser les seuils statutaires d'obligation de déclaration de franchissement de seuils*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 9-3 des statuts de la Société afin d'abaisser les seuils statutaires de déclaration de franchissement de seuils de participation, par l'insertion de seuils supplémentaires fixés à 2%, 3% et 4% en capital ou en droits de vote.

De plus, l'Assemblée Générale décide, en cas de violation de l'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuils de participation, d'abaisser le pourcentage nécessaire à un plusieurs actionnaires pour demander la privation du droit de vote concernant les actions excédant la fraction non déclarée de 5% à 2% du capital social ou des droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les alinéas 2 et 4 de l'article 9-3 des statuts comme suit :

« *En outre, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de* ***2%, 3%, 4%,*** *5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 90% du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai de 4 jours de bourse, avant clôture, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.* »

[…]

« *En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant* ***2%*** *au moins du capital social* ***ou des droits de vote****.* »

Les autres dispositions de l'article 9-3 restent inchangées.

2) <u>Motifs</u> :

Compte tenu de la fragmentation de l'actionnariat de la Société, il vous est proposé de modifier le deuxième alinéa l'article 9-3 des statuts afin d'abaisser les seuils statutaires d'obligation de déclaration de franchissement de seuils de participation, par l'insertion de seuils supplémentaires fixés à 2%, 3% et 4% en capital ou en droits de vote.

Le Conseil d'Administration souhaite faciliter l'identification, et donc le dialogue, avec les actionnaires de la Société.

Par ailleurs, actuellement les actions qui excèderaient la fraction non déclarée pourraient être privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social ou des droits de vote.

Nous vous proposons, conformément au projet de modification des seuils statutaires d'obligation de déclaration de franchissement de seuils de participation, d'abaisser le pourcentage de détention par le ou les actionnaires demandeurs à la plus petite fraction du capital social ou des droits de vote dont la détention doit être déclarée, soit 2% du capital social ou des droits de vote.

Ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle des Actionnaires

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de cette convention,
4. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Hervé Bibollet en qualité d'administrateur,
5. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur José María Vilallonga Presas en qualité d'administrateur,
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Nuria Vilallonga Gonzales en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement du cabinet BDO Rhône-Alpes en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

9. Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,

ADEUNIS
Société anonyme au capital de 1.148.885 €
Siège social : 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE
(la « **Société** »)

11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
18. Modification de l'article 17 des statuts afin de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre,
19. Modification de l'article 13 des statuts afin d'assouplir les modalités de participations aux réunions du Conseil d'administration par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance,
20. Modification de l'article 13-5 des statuts afin d'augmenter la limite d'âge du Président du Conseil d'administration,
21. Modification de l'article 9-3 des statuts à l'effet d'abaisser les seuils statutaires d'obligation de déclaration de franchissement de seuils ;
22. Pouvoirs pour les formalités.

ADEUNIS
Société anonyme au capital de 1.148.885 €
Siège social : 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE
(la « **Société** »)

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte de la nouvelle résolution qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION